

SUBSIDE COMMUNAL AUX OPÉRATEURS ATL

CANEVAS D'UTILISATION 2025

CONTEXTUALISATION

Le Collège des Bourgmestre et Échevins aide les opérateurs qui organisent des activités durant le temps libre des enfants de 2 ans et demi à 12 ans sur le territoire jettois, à l'exception de ceux qui ont ou pourraient avoir accès à l'agrément et aux subventions de l'ONE dans le cadre du Décret ATL.

Un montant de 9.600 € est inscrit au budget communal en 2025. Il sera attribué aux structures contribuant à l'amélioration de l'accueil sur le territoire de Jette, et dont le projet sera retenu par la CCA et approuvé par le Collège, sur base de l'appel à projet annuel.

BASES LÉGALES

- Loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 novembre 1983. Cette loi ne s'applique pas aux subventions inférieures à 1.250 €, sauf si le dispensateur exige du bénéficiaire tout ou partie de ces obligations (article 9 de la loi).

Cependant, les articles 3 et 7, alinéa 1, 1° doivent être respectés par les opérateurs sélectionnés :

- Tout bénéficiaire d'une subvention doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et, à moins d'en être dispensé par la loi ou en vertu de celle-ci, doit justifier son emploi ;
 - Le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.
- Circulaire relative à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes.
 - Règlement concernant les subsides communaux, approuvé par le Conseil communal de la Commune de Jette le 24 avril 2013.

CANEVAS

A.COMITÉ DE SÉLECTION DES PROJETS

Il est créé au sein de la CCA un comité de sélection des projets, composé d'un ou une représentant.e par composante de la CCA, du président de la CCA et de la coordinatrice ATL, cette dernière assistant à la réunion avec voix consultative.

Chaque composante définit en son sein son ou sa représentante effective et suppléante au sein du comité de sélection et transmet leurs noms au président et à la coordinatrice ATL, 2 jours francs au plus tard avant la réunion du comité de sélection. A défaut de transmettre les noms de leur représentant effectif et suppléant dans les délais, la composante n'est pas représentée au sein du comité de sélection. Pour la composante 1, la priorité sera donnée aux membres du Conseil communal issus de l'opposition.

Tout membre de la CCA ayant un lien avec un opérateur ayant déposé un projet dans le cadre de l'appel à projet 2025, tel que ce lien soit susceptible d'entâcher son vote et de nuire à la

crédibilité du travail du comité, s'abstient de siéger au sein du comité de sélection. La décision de ne pas siéger se prend :

- à la lumière des considérations du code de démocratie locale, notamment celles concernant l'intérêt général et l'intérêt personnel
- si le membre de la CCA fait partie des organes de gestion (Bureau, Conseil, Assemblée) d'un opérateur ayant déposé un projet.
- Afin d'éviter les situations de « juge et partie ».

Le comité de sélection établit la liste des projets retenus. Ensuite, il présente celle-ci à la CCA; en vue de son approbation par cette dernière. Au sein du comité, les décisions se prennent préférentiellement au consensus. Si un vote a lieu et en cas d'égalité des voix lors de ce vote, la voix du président est prépondérante.

B CALENDRIER

Conditions de lancement de l'appel à projets :

1. Le montant de 9.600 € est inscrit au budget communal à l'article 72201/332-02 (Subside aux organismes au service des ménages) ;
2. Le budget est approuvé par le Conseil communal et la Tutelle ;
3. L'appel à projets est lancé le 17 septembre 2025, après approbation du canevas par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;
3. Les demandes sont attendues jusqu'au 19 octobre 2025, à 23h59 ;
4. Avant le 24 octobre 2025, le comité de sélection se réunit pour analyser les projets. Il écarte dans un premier temps les projets non recevables au regard des points C et D du présent canevas (critères d'accès, critères de recevabilité), en justifiant la non-recevabilité.

Il procède ensuite à l'analyse des projets conformément aux points E du présent canevas (critères de sélection). Le comité de sélection motive le choix du projet et le montant alloué. Si le montant alloué diffère du montant demandé, le comité de sélection justifie sa décision. Le comité peut décider d'attribuer à chaque projet une part égale du subside total disponible.

Au terme de l'analyse des projets, le comité justifie les raisons pour lesquelles un ou plusieurs projets n'est/ne sont pas retenus.

Les projets retenus sont classés au sein d'une liste par ordre de pertinence au regard des critères de sélection. Le comité peut décider de classer les projets ex aequo.

Le 4 novembre 2025 : la Commission Communale de l'Accueil se réunit pour valider la liste proposée par le comité de sélection. Ne prennent pas part au vote éventuel les membres de la CCA ayant déposé un projet dans le cadre de l'appel à projet 2025.

Les documents sont transmis aux membres en temps utile ;

5. A partir du 5 novembre 2025 : chaque projet est traité selon la procédure communale (décision du collège : refus ou soutien financier partiel ou pour un maximum de 960 €) : notification de la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins, versement.

C.CRITÈRES D'ACCÈS

Les demandeurs sont des personnes morales ne poursuivant pas un but de lucre ou des personnes physiques, qui réalisent des activités d'accueil des enfants de 2 ans et demi à 12 ans durant leur temps libre sur le territoire de la commune ;

Les activités habituelles des demandeurs doivent revêtir un caractère public et être accessibles à toute personne intéressée ;

-Les demandeurs sont actifs sur le territoire de Jette depuis au moins un an ;

-Les activités des demandeurs doivent être déclarées, reconnues ou agréées par l'ONE, sauf s'ils en sont exemptés ;

- Dans le respect du règlement concernant les subsides communaux, il sera vérifié que les demandeurs qui ont reçu un subside au cours des 5 dernières années l'aient bien utilisé aux fins desquelles il avait été octroyé et qu'ils aient transmis des justificatifs probants des dépenses.

D.CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

-Le projet doit être introduit via la plateforme numérique active durant la durée de l'appel à projets :

<https://irisbox.irisnet.be/irisbox/inquiries/82313b36ae654c909bc487c91e8eac7610484450/add?context=citizen>

Une annexe détaillant les actions / formations doit impérativement être ajoutée.

Un tutoriel a été réalisé pour aider les opérateurs dans cette démarche ;

-Les demandeurs veillent à inclure dans leurs activités la diversité jettoise, sans discrimination d'aucune sorte et en favorisant l'inclusion de tous les publics ;

-Le projet pour lequel la demande de subside est introduite vise à développer, de manière quantitative et qualitative, les activités organisées sur le territoire de Jette pour les enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans ;

Le projet doit être en lien avec les objectifs du programme de Coordination Locale pour l'Enfance, dans le respect du Code de qualité ;

Les demandeurs joignent à leur candidature une note qui explique comment le projet répond aux objectifs de l'appel à projet (développer de manière qualitative et quantitative l'accueil) ainsi qu'aux objectifs du programme CLE ;

-Les dépenses acceptées sont prioritairement les formations du personnel encadrant puis l'achat de matériel durable directement profitable aux enfants, différent du matériel habituellement mis à disposition lors des activités récurrentes. Dans la mesure du possible, les demandeurs privilégieront le matériel partagé avec d'autres opérateurs, recyclé ou de seconde main ;

- La rénovation ou l'embellissement des locaux sont exclus ;

- Si le montant demandé par l'opérateur n'est pas attribué dans sa totalité par le Collège, le demandeur peut renoncer au projet dans les 15 jours de l'envoi du courrier de la coordination

ATL annonçant la décision du Collège. Dans ce cas, les membres de la CCA définiront une autre utilisation du montant résiduel ;

- Le subside maximal accordé s'élève à 960 € ;

-les demandeurs s'engagent à assurer la visibilité communale en mentionnant « Avec le soutien de la Commune de Jette » sur les différents supports liés à l'activité subsidiée ;

-les demandeurs s'engagent à transmettre à la coordination ATL, par email, les justificatifs liés aux dépenses dans un délai de 12 mois après la date de l'accord du Collège des Bourgmestre et Échevins. Il sera indiqué sur le document original « subside ATL » afin d'éviter tout double subventionnement. La coordination ATL programme des visites en vue de réaliser un reportage pour les membres de la CCA ;

-les demandeurs s'engagent à restituer le matériel en bon état à la Coordination ATL en cas de cessation d'activités, pour permettre à d'autres opérateurs d'en faire bénéficier leur public.

E. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Collège des Bourgmestre et Echevins octroie le subside ATL sur base de l'avis de la Commission Communale de l'Accueil.

Les membres de la CCA seront attentifs aux indicateurs suivants :

-la qualité du projet au niveau de l'accueil des enfants ;

- la conformité avec le programme CLE ;

-les projets de formation et de partage de matériel entre opérateurs sont prioritaires ;

-le projet est subsidiable ou non via une autre source ;

-le demandeur bénéficie d'un soutien communal récurrent sous forme de subsides ou d'aide en nature (locaux, matériel...) ou non ;

-le nombre d'enfants qui bénéficieront du projet ;

-la fréquence des activités ;

-la fiabilité de l'opérateur (opérateurs connus ou non, engageant du personnel formé ou non) ;

-la manière dont le projet favorise l'inclusion de tous les publics.

F.MODE DE PUBLICITÉ

Canaux de communication communaux + email aux opérateurs recensés par la Coordination ATL.

G.MODE DE LIQUIDATION DU SUBSIDE

100 % avant la mise en œuvre du projet.

H.INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

accueil.temps.libre@jette.brussels

Jette, 10 septembre 2025